Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| Compte-rendu | |
|---|---|
| Direction départementale des territoires de la Sarthe<br><br>Service Eau Environnement (SEE) | Le 26 juillet 2018 |
| Sujet : **Compte rendu de la réunion du groupe de travail « eau et assainissement » du 25 mai 2018** | |

| Rédacteur: | Destinataires: |
|---|---|
| DDT, SEE<br>Luc Barsky, Chef du Service | Les participants et autres collectivités concernées |

**Présents** :
- M Delvert, sous-préfet de La Flèche, sous-préfet référent eau et assainissement
- Mme Poupard, directrice adjointe DDT ; M Barsky, chef du service eau et environnement ; M Trottier, chef de l'unité qualité de l'eau ; Mme Dalibard, chargée de mission observatoire de l'eau ; M Lucas et M Renard, chargés de mission unité qualité de l'eau ;
- M Deveix, M Dauvin, DDFIP ;
- M Camps, directeur DCL, préfecture, Mme Barbet, Mme Faivre, DCL ;
- Mme Grandguillot, Mme Quémet Bancel, M Lelay, ARS ;
- Mme Doré ; Mme Murguet, agence de l'eau Loire Bretagne ;
- M Davoine, maire adjoint de La Flèche, M Aguens, responsable du pôle eau et assainissement ;
- Mme Cantin, présidente de la CC Maine Cœur de Sarthe, M Boedec, M Besnier ;
- M Martin, président de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles, M Plans ;
- M Moser, maire adjoint de Saint-Pavace ;
- M Clément, maire de Gréez-sur-Roc ;
- M Cousin, CC Maine Saosnois ;
- M Badin, CC Champagne Colinoise et du pays de Sillé, Mme Vallée, DGS ;
- M Freneau et Mme Mullet, CC Sud Sarthe ;
- M Wicquart, CU Le Mans métropole ;
- M Launay, CC Loué, Brûlon, Noyen ;
- M Dubois, CC Pays de l'Huisne sarthoise ;
- Mme Chalbos, CC Sablé-sur-Sarthe ;
- Mme Leroy, M Dantin, M Cosnuau, CC Sud-est du pays Manceau ;
- Mme Rondet, CC Loir, Lucé, Bercé ;
- Mme Lavier, CC Gesnois Bilurien ;
- Mme Lemeunier, DGS CC Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- Mme Dupont, M Lépinette, Association des maires ;
- M Fontaine, M Shoers, M Roullier, SAEP Dollons ;
- M Froger, M Ciron, SAEPA de Connerré ;
- M Guicheteau, SIAEP Loir Braye Dême ;
- M Garnier, M Becker, SIAEP Sillé le Guillaume ;
- M Landais, M Lecomte, Mme Lallier, SIDERM ;
- M Langlais, SATESE ;
- Mme Lemercier, SIAEP l'Aunay la Touche ;
- Mme Soyer, SAEP Courcelles la Forêt.

## 1- Introduction

M Delvert rappelle les enjeux liés au transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement a permis d'assurer dans le département un service de bonne qualité aux usagers. Il convient de saluer le travail accompli par les élus locaux et leurs services.

L'exercice de ces compétences est confronté à des défis qui justifient qu'il s'inscrive dans un périmètre plus vaste que celui des communes :
- le bon entretien des réseaux, pour certains vieillissants et coûteux à renouveler ;
- les pollutions, qui supposent d'utiliser des techniques toujours plus complexes de traitement des eaux potables et des eaux usées et d'intensifier le travail de prévention des pollutions diffuses notamment ;
- le besoin de partager la ressource en eau potable et d'avoir une gestion équilibrée et durable ;
- la nécessité que tous les usagers bénéficient de services de qualité et de coûts harmonisés.

Des coopérations souvent anciennes, ont été mises en oeuvre à travers les syndicats locaux et les intercommunalités. Elles ont permis une mutualisation des moyens et facilité les investissements nécessaires au maintien de la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il importe d'approfondir ces coopérations. La loi NOTRe rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux CC et aux communautés d'agglomération au 1/1/2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire.

Le parlement est saisi pour fixer, sous condition, une date ultérieure. L'échéance prévue par la loi NOTRe est néanmoins toujours en vigueur à ce jour.

Dans tous les cas, il est de l'intérêt des territoires de développer la capacité d'investissement concernant la collecte et le traitement des eaux (eau potable et eaux usées) pour moderniser les réseaux, les usines d'eau potable, les stations d'épuration, et la gestion du service public de l'eau.

Il reste du temps pour mettre en œuvre ces évolutions. Il est nécessaire de profiter de ce délai pour anticiper et travailler sereinement ainsi que le rappellent les Assises nationales de l'eau, qui se tiennent actuellement.

## 2 - Présentation de la réforme par les services de l'État (voir diaporamas joints)

A - Volet technique (DDT)

■ Eau potable

L'état des lieux départemental du service public de l'eau potable est établi à partir des données de l'observatoire de l'eau, plus ou moins bien renseigné par les collectivités. Il en résulte quelques tendances qu'il conviendra de préciser à l'échelle des intercommunalités ou des syndicats :

- le service est assuré de manière très variable d'une collectivité à l'autre. Le prix de l'eau facturé aux abonnés est très hétérogène selon la collectivité. Il dépend notamment du mode de gestion et du niveau de renouvellement des réseaux. Le mode de gestion le plus fréquent est de type délégation ;
- les réseaux de distribution disposent généralement d'une connaissance et d'une gestion patrimoniale assez satisfaisante, ainsi que d'un rendement relativement bon. Toutefois les données sont basées sur des moyennes. Des secteurs peuvent être peu connus ou en mauvais état et nécessiter des investissements. Pour une large partie des collectivités, à l'exception de collectivités parmi les plus importantes, les réseaux de distribution font l'objet de très peu de renouvellements ;
- le schéma départemental d'alimentation en eau potable (sécurisation des services d'alimentation en eau potable) propose des options intéressantes qui méritent d'être regardées avec attention ;

- il est nécessaire de continuer d'agir pour les captages prioritaires en mettant en place des actions efficaces pour la gestion de la qualité de l'eau en Sarthe.

■ Assainissement collectif

Les caractéristiques :
- le prix du service d'assainissement est très variable d'une collectivité à une autre (de 0,56 € à 4,35 € TTC/m³) ;
- le niveau de conformité des systèmes d'assainissement est lui aussi très variable (collecte et traitement). Les non-conformités se retrouvent sur des défauts d'équipements ou/et de performance.
- un état des lieux plus précis nécessite la réalisation de diagnostics locaux, pour lesquels la DDT peut apporter un appui.

B - Volet juridique (Préfecture et DDT)

Les syndicats d'eau intégrés dans un EPCI disparaîtront en principe au 1/1/2020. Le report du transfert de la compétence au 1/1/2026 constituerait une exception (minorité de blocage de 25 % des communes représentant 20 % de la population).

Le contenu du transfert est le suivant : pour l'eau potable, les EPCI prennent la totalité de la compétence eau, telle que définie à l'article L2224-7 du CGCT : « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

La compétence assainissement comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. En Sarthe, les EPCI ont déjà tous pris et exercent la compétence assainissement non collectif. Elle reste dans le bloc « compétences facultatives » quand l'EPCI n'a pas opté pour la compétence globale de l'assainissement.

Pour l'eau pluviale, la connaissance du réseau est à développer, d'où la nécessité de mener des inventaires. Au 1/1/2020, en l'état actuel des textes, le transfert de la compétence assainissement aux EPCI emporte le transfert de la compétence eaux pluviales.

Pour la commune, le transfert de la compétence eau et assainissement a pour effet de transférer à l'EPCI les biens meubles et immeubles, le service, les agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré (et dans les conditions actuelles de statut et d'emploi), la gestion des actes administratifs, ainsi que les contrats, dont les DSP.

C - Volet gouvernance (Préfecture et DDT)

- cas n°1 dans lequel un syndicat exerce la compétence eau ou la compétence assainissement pour des communes qui appartiennent à 3 EPCI au-moins, à la date du transfert : les représentants de l'EPCI qui reçoit la compétence remplacent, au sein du syndicat, les représentants des communes qui le composent (mécanisme de représentation-substitution) ;
- cas n°2, dans lequel un syndicat regroupe des communes qui n'appartiennent qu'à un ou deux EPCI : le transfert de compétence vers l'EPCI emporte retrait des communes membres du syndicat pour la compétence concernée et donc la disparition du syndicat (sous réserve du projet de loi en cours) ;
- cas n°3, dans lequel un syndicat regroupe des communes qui appartiennent à 2 EPCI : les communes se retirent du syndicat ; l'adhésion des EPCI à un nouveau SM créé ex nihilo peut être simultanée.

D - Volet budgétaire et comptable (DDFIP)

Le diaporama joint de la DDFIP présente les spécificités comptables des transferts de compétence des services publics à caractère industriel et commercial se rapportant aux excédents de trésorerie, aux biens, aux moyens de fonctionnement, à l'actif et au passif, au service transféré, à l'harmonisation des tarifs, aux obligations en matière budgétaire et comptable.

E- Régime transitoire jusqu'au 31/12/2019

Rappel des principes :
- la compétence assainissement pourra continuer à être partiellement exercée par les EPCI jusqu'au 1/1/2020 ;
- le transfert partiel des compétences eau et assainissement d'un EPCI compétent en la matière vers un syndicat mixte, restera admis après le 1/1/2020 ;
- le transfert des compétences eau et assainissement ne se traduira pas nécessairement par l'harmonisation des tarifs et des modes de gestion dans un premier temps. Il convient toutefois d'être vigilant en ce qui concerne la continuité des services.

F- Aides financières

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est en cours d'élaboration. L'accompagnement de l'amélioration de la connaissance des réseaux et du maintien des performances des équipements est une priorité. L'agence accompagne les EPCI pour une approche intégrée du cycle de l'eau, malgré la réduction budgétaire annoncée de 26 % (la réduction des plafonds de redevances entraîne celle des montants perçus).

**3 - Échanges avec les participants**

Les questions suivantes ont été posées :

- quelle possibilité d'une date intermédiaire entre 2020 et 2026 pour que les collectivités puissent avancer sur l'harmonisation du prix et du service ? Le code des marchés publics est bloquant ; comment prolonger un contrat jusqu'en 2026 lorsqu'il n'y a pas eu anticipation ? La préfecture peut-elle proposer des solutions adaptées ? :
L'avenant ne peut pas modifier substantiellement l'économie générale du marché public. Le caractère raisonnable des éventuels avenants sera apprécié au cas par cas. Il appartient dans tous les cas aux élus de mettre en place une stratégie locale d'harmonisation progressive des prix de l'eau. En pratique, il conviendra d'expliquer aux habitants que des captages d'eau potable ont pu nécessiter des investissements et des travaux différents qui justifient des écarts des prix de l'eau. L'harmonisation des prix de l'eau ne signifie pas égalité des prix ;

- Le transfert de compétences (Gemapi, PLUi, SCOT) génère beaucoup de travail dans les petites communes rurales, qui n'ont souvent pas de salariés ; elles ont besoin d'un délai supplémentaire. Le montant de la redevance varie énormément d'une commune à l'autre, ce qui est difficilement compréhensible pour les usagers :
L'échéance de 2020 est toujours d'actualité. Si elle était reportée, sous condition, à 2026, il s'agirait d'utiliser au mieux ce délai pour, dès à présent, travailler sereinement avec les partenaires et les équipes, et engager notamment la phase des études à mener ;

- crainte d'aller vers une privatisation de l'eau en confiant la gestion à des organismes privés qui pratiqueront les prix qu'ils veulent :
Le transfert des compétences eau et assainissement est indépendant des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement (en régie ou déléguée) qui relèvent de l'autonomie des collectivités locales ;

- ces modifications ne sont pas nécessairement inscrites dans les programmes des élections municipales de 2020 :

Le transfert de compétences eau et assainissement a été prévu par la loi NOTRe de 2015. Au regard des enjeux, il est essentiel d'avancer et de déployer cette réforme en Sarthe ;

- à partir de 2020, la compétence assainissement ne sera plus scindable. Faudra-t-il faire redescendre cette compétence vers les communes ? :
Des débats sont en cours sur ce point, qui sera précisé au vu des textes adoptés.

**4 - Mise en place d'une plate-forme d'informations et d'une boîte courriel dédiée**

Les documents suivants sont joints au compte-rendu et feront l'objet d'une mise à disposition et d'une actualisation sur le « Portail des communes, rubrique Actualités, dans le dossier Groupe de travail eau et assainissement ». Ce dossier sera complété au fur et à mesure par les services compétents (DDT, préfecture, DDFIP, Agence de l'eau, Agence régionale de santé…) :
- diaporama eau potable et assainissement ;
- diaporama DDFIP ;
- transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre ;
- proposition de loi Ferrand ;
- fusion de droit commun ;
- mécanisme de représentation-substitution ;
- exemple de cahier des charges (en cours d'élaboration).

Les collectivités pourront poser leurs questions sur une boîte courriel dédiée à la DDT, prochainement créée.

**5 - Mise en place de réunions d'informations et d'échanges**

Il est proposé de poursuivre l'information et l'accompagnement des collectivités en organisant :
- une réunion départementale consacrée à l'eau potable, à partir de septembre 2018 ;
- 3 à 4 réunions locales consacrées à l'eau et à l'assainissement en octobre-novembre 2018.

Un comité technique composé des services techniques compétents est mis en place pour recueillir et répondre aux questions des collectivités.

**6 - Vos contacts**

- DDT : M Barsky, chef du service eau et assainissement ; M Trottier, chef de l'unité qualité de l'eau, Mme Dalibard, chargée de mission observatoire de l'eau, M Lucas et M Renard, chargés de mission unité qualité de l'eau ; Mme Duthon, chargée de mission territoriale sud Sarthe ; M Rivière, chargé de mission territorial nord Sarthe ;
- Préfecture, DCL : Mme Barbet, cheffe du bureau du contrôle de légalité ; Mme Pohu, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité ; Mme Faivre, chargée de mission ;
- DDFIP : M Deveix, responsable du service collectivités et établissements publics locaux ; Mme Le Blé, cheffe du service de fiscalité directe locale ;
- DT ARS : Mme Grandguillot, responsable du département santé publique et environnementale ; M Lelay ;
- Agence de l'eau Loire Bretagne : Mme Ruaux, cheffe du service des interventions territoriales (site du Mans).

Jean-Michel DELVERT

Sous-préfet